RSM

EDUNIVERSAL

Siège social : 19, Boulevard des Nations Unies–92190 MEUDON
Société anonyme au Capital de 983 563,80 euros

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 30 septembre 2018

RSM

RSM Paris
26, rue Cambacérès
75 008 Paris
France
Tél. : +33 (0) 1 47 63 67 00
Fax : +33 (0)1 47 63 69 00

EDUNIVERSAL

Siège social : 19, Boulevard des Nations Unies-92190 MEUDON
Société anonyme au Capital de 983 563,80 euros

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 30 septembre 2018

A l'assemblée générale de la société EDUNIVERSAL,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes inscrite au tableau de l'Ordre de la région Paris - Ile-de-France et membre de la Compagnie régionale de Paris.
SAS au capital de 17 390 000€
RCS Paris 792 111 783 - TVA FR 67 792 111 783

RSM Paris est membre du reseau RSM et exerce ses activités sous le nom RSM. RSM est le nom commercial utilisé par les membres du réseau RSM. Chaque membre du réseau RSM est un cabinet indépendant d'audit, expertise comptable et conseil qui exerce pour son propre compte. Le réseau RSM n'est pas une entité juridique à part entière.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous portons à votre connaissance les conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, **qui** se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

Conventions avec la société SMBG Finance

- Personne concernée : Monsieur Martial GUIETTE

1)- Nature et objet : Refacturation de loyers et de frais de publicité à la société SMBG Finance, dont Martial GUIETTE est gérant.

- Modalités : Aucune refacturation n'a été effectuée par la société EDUNIVERSAL à ce titre au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2018.

En application de la loi, nous vous signalons que le conseil d'administration n'a pas procédé à l'examen annuel de cette convention, prévu par l'article L.225-40-1 du code de commerce.

2)- Nature et objet : Avance en compte courant non rémunérée consentie à SMBG Finance.

- Modalités : Au 30 septembre 2018, le montant de l'avance s'élève à un montant brut de 143 623 euros. Elle est intégralement dépréciée.

En application de la loi, nous vous signalons que le conseil d'administration n'a pas procédé à l'examen annuel de cette convention, prévu par l'article L.225-40-1 du code de commerce.

Fait à Paris, le 20 novembre 2019

Le commissaire aux comptes

RSM Paris

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Sébastien MARTINEAU
Associé